

ID: 039-243900560-20190626-DCC2019_06_115-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

19 juin 2019

et qu'elle a été faite le 19 juin 2019

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 28

Absents suppléés : 4

Absents excusés: 12

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2019_06_115

Objet:

Contrat spécifique pour la station d'épuration a Gendrey avec le SITCOM de la zone de Dole

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 26 juin 2019

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents: Brans: M. Michel ECARNOT Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Jean-Louis ESPUCHE Dampierre: M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN Evans: M. Jean-Luc HUDRY Fraisans: M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY Gendrey: M. Pierre ROUX La Barre: M. Philippe GIMBERT Louvatange: M. Gérôme FASSENET Montmirey-le-Château: Mme Monique VUILLEMIN Mutigney: Mme Christine LECOMTE Offlanges: M. Marc BARBIER Orchamps: M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Ranchot: M. Eric MONTIGNON Romain: Mme Nathalie RUDE Rouffange: M. Didier TISSOT Salans: M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Thervay: Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES

<u>Suppléés</u>: La Bretenière: M. Jean-Pierre VOUAUX Rans: M. Jean-Luc MORLIER Taxenne: M. Claude ALLEMAND Vitreux: M. Marc GENTY

Absents excusés: Dampierre: M. Rémy MARTIN Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. Hervé BOUVERESSE Fraisans: Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES Monteplain: M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville: M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE Orchamps: M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL Ougney: M. Anthony DEMOUSSEAUX Plumont: M. Michel GREMAUX Serre les Moulières: M. Claude TERON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ECARNOT

Procurations de vote :

Mandants: Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS)

Mandataires: M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le 09/07/2019



ID: 039-243900560-20190626-DCC2019_06_115-DE

CONTRAT SPECIFIQUE POUR LA STATION D'EPURATION A GENDREY AVEC LE SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

La Communauté de Communes Jura Nord a demandé au SICTOM la mise en place d'un bac gris pour les déchets non recyclables destinés à l'incinération à la station d'épuration à Gendrey.

Pour finaliser la demande, il convient de signer un contrat spécifique avec le SICTOM de la zone de Dole.

Le projet de contrat est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur le contrat spécifique avec le SICTOM de la zone de Dole;
- accepte les termes de ledit contrat,
- autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme, Le Président de JURA NORD, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 36 Contre: 0 Abstention: 0

Affiché le 09/07/2019



ID: 039-243900560-20190626-DCC2019_06_115-DE

ANNEXE



CONTRAT SPECIFIQUE STATION D'EPURATION

Pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers et assimilés des usagers du type professionnel.

En bacs gris pour les déchets non recyclables destinés à l'incinération

Le présent contrat est conclu entre :

Le SICTOM de la zone de DOLE, représenté par Monsieur Patrick SAUTREY, Président, 22 Allée du Bois, 39100 BREVANS, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 29 novembre 2017, dénommé ci-après le SICTOM

Madame/Monsieur FASSENET Gerone agissant en qualité de Président CCIN: Nom du propriétaire du terrain : Adresse du lieu de collecte :

N° invariant (pour les communes du Grand Dole):....

N° de parcelle cadastrale :....

N° SIREN/SIRET pour les entreprises (merci de joindre un extrait K-BIS) : Code NAF:

Adresse du siège de l'entreprise :

Adresse de facturation :

dénommé ci-après l'utilisateur.

Les conditions sont détaillées dans le tableau page suivante et il est convenu ce qui suit :

Le SICTOM s'engage à :

- Fournir les bacs gris nécessaires à l'utilisateur,
- ✓ Collecter les bacs gris à un rythme hebdomadaire

L'utilisateur s'engage à :

- Entretenir les bacs gris mis à sa disposition, et placés sous la responsabilité de l'utilisateur.
- Sortir les bacs la veille du jour de collecte. Les bacs seront placés à un endroit convenu avec le SICTOM et accessible à ses agents.
- Déposer dans le bac gris les déchets destinés à l'incinération et dans le bac jaune uniquement des déchets recyclables propres suivant les prescriptions du SICTOM (voir les différents règlements accessibles sur notre site Internet).

Le bac au contenu non conforme ne sera pas collecté.

- Prévenir le SICTOM de toute dégradation survenue sur les bacs mis à disposition,
- Prévenir le SICTOM de toute modification ou cessation d'activité
- Régler au SICTOM, à réception de la facture, la redevance attachée au service rendu (collecte et traitement).

Réf.: NON MENAGES/STATION EPURATION

rayer la mention inutile

page 1 / 2

Version 08/06/18

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le 09/07/2019



ID: 039-243900560-20190626-DCC2019_06_115-DE

Tarifs 2019:

Le camping est soumis aux tarifs votés lors du dernier Comité Syndical. Ces derniers sont consultables sur notre site Internet. Pour rappel, les tarifs 2019, par bac et par levée, sont les suivants :

Bac gris de 120 litres = 9.12 € Bac gris de 140 litres = 10.64 € Bac gris de 240 litres = 18.24 € Bac gris de 330 litres = 25.08 € Bac gris de 500 litres = 38.00 € Bac gris de 750 litres = 57.00 €

Tableau des bacs mis à disposition de l'utilisateur au titre du présent contrat

BAC GRIS	QUANTITE
120 LITRES	
140 LITRES	2
240 LITRES	
330 LITRES	
500 LITRES	
750 LITRES	

Le présent contrat est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le contrat peut être résilié chaque année par lettre recommandée avec AR ou lettre déposée contre signature au siège du Syndicat avant le 1^{er} octobre de l'année n pour prendre effet au 1^{er} janvier de l'année n + 1. Puis entrer en contact avec nos services pour adapter la sortie du contrat (03.84.82.56.19).

L'utilisateur devra respecter les documents officiels suivants : « Règlement de tri », « Règlement de la redevance gros producteur », « Règlement de collecte » et « Règlement de déchèterie » (consultables sur notre site Internet).

Rappel sur le tri et le contenu des bacs (pour davantage de détails, merci de vous rendre sur notre site Internet):

Bac Gris : ce bac devra contenir tous les déchets non recyclables destinés à l'incinération.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A BREVANS, le

Le cocontractant

Le Président

Monsieur/Madame*

Patrick SAUTREY

Réf.: NON MENAGES/PROFESSIONNELS

*rayer la mention inutile

page 2 / 2

Version 06/02/18